



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/232
3 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 26 FÉVRIER 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Je tiens à me référer à la situation en Guinée-Bissau et à la résolution 1216 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 1998, dans laquelle le Conseil m'a notamment prié de lui faire des recommandations sur le rôle que pourrait éventuellement jouer l'Organisation des Nations Unies dans le processus de paix et de réconciliation en Guinée-Bissau, y compris l'établissement rapide d'un mécanisme de liaison entre l'ONU et le Groupe de contrôle de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Sur la base des recommandations présentées par une mission multidisciplinaire des Nations Unies envoyée en Guinée-Bissau au début du mois de décembre, j'ai le plaisir de proposer qu'un Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix soit créé en Guinée-Bissau. Ce bureau aurait le mandat suivant :

- a) Aider à créer un environnement propice au rétablissement et à la consolidation de la paix, de la démocratie et de la légalité et à l'organisation d'élections libres et transparentes;
- b) Collaborer avec le Gouvernement d'unité nationale, la CEDEAO et sa force d'interposition (ECOMOG), ainsi qu'avec d'autres partenaires nationaux et internationaux en vue de faciliter la mise en oeuvre de l'Accord d'Abuja;
- c) Chercher à obtenir du Gouvernement et des autres parties qu'ils s'engagent à adopter un programme, exécuté sur une base volontaire, de rassemblement, de neutralisation et de destruction d'armes;
- d) Offrir un cadre et une direction politiques pour l'harmonisation et l'intégration des activités du système des Nations Unies dans le pays, surtout pendant la période de transition précédant des élections générales et des élections présidentielles.

Ce mandat correspond aux besoins de la Guinée-Bissau, tels qu'ils ont été communiqués à la mission de l'ONU par le Premier Ministre du Gouvernement d'unité nationale, et il est conforme au rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité sur "les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique" (A/52/871-S/1998/318), ainsi qu'à la résolution 1170 (1998) du Conseil de sécurité en date du 28 mai 1998.

Compte tenu de ce qui précède, je recommande que le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau soit dirigé par un Représentant du Secrétaire général, de niveau D-2. Celui-ci sera secondé par plusieurs spécialistes des questions politiques et spécialistes des droits de l'homme, un spécialiste des questions électorales, un conseiller militaire et du personnel d'appui.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN
